

Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision n°2026-133

RÉGIE MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE
VENTES EN LIGNE
RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N° 84444

Objet : Suspension de la régie

Décision

Réf : 7.1.4

La Présidente,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 29 et 30 juin 2022 portant sur la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14,3.5) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté n° 2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de la Présidente aux élus ;

Vu la décision n° 2022-732 du 20 juin 2022 instituant une régie de recettes et d'avances pour les Ventes en ligne du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2026 ;

Décide

Article 1 : A compter du 15/01/2026, la régie Muséum d'Histoire Naturelle Ventes en ligne, installée au 12 rue Voltaire 44000 Nantes, est suspendue temporairement pour cause de travaux. Sa réouverture au public est prévue en 2029, à cet effet, un nouvel arrêté sera établi.

Article 2 : A partir de cette même date, l'indemnité de manquement des fonds versée au régisseur, Mme VIOLLE Marion, sera suspendue.

Article 3 : Pendant la période de suspension, toutes opérations et activités normalement assurées par la régie sont suspendues.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260213-2026_133DEC-AU
Date de transmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Article 4 : Aucune opération ne devra être réalisée sur le Compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom du régisseur-ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

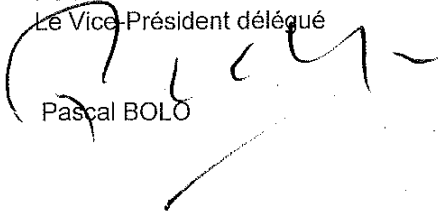
Article 5 : Le montant de l'avance de 2 400 € est à restituer au Comptable Public.

Article 6 : Madame la Présidente de Nantes Métropole et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

13 FEV. 2026

Pour la Présidente
Le Vice-Président délégué


Pascal BOLO

mis en ligne le :

18 FEV. 2026